

**REFORME DE LA FORMATION, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ORIENTATION,  
LOI AVENIR PROFESSIONNEL**

**LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

**LES TEXTES :**

- ✎ [Loi n°2019-828 du 06 août 2019](#) de transformation de la fonction publique
- ✎ [Décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018](#) relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage (JO du 14.12.18)
- ✎ [Décret n° 2018-1163 du 17 décembre 2018](#) portant abrogation des dispositions du code du travail relatives à la prime à l'apprentissage et à la prime aux employeurs d'apprentis reconnus travailleurs handicapés (JO du 19.12.18)
- ✎ [Décret n° 2018-1231 du 24 décembre 2018](#) relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti (JO du 26.12.18)
- ✎ [Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018](#) relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)

**DE NOUVEAUX DROITS POUR LES APPRENTIS**

- Aide de 500 € pour le permis de conduire (à condition d'être majeur) ;
- Augmentation de la rémunération de 30 € par mois pour les moins de 20 ans qui préparent un CAP ou un Bac Pro ; *(Cf. taux de rémunération des apprentis)*
- L'exonération des cotisations salariales est effective pour les rémunérations inférieures à 79% du SMIC ;
- Entrée en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus (au lieu de 25 ans aujourd'hui) ;
- Possibilité de débiter sa formation à tout moment de l'année ;
- Prise en compte des acquis professionnels pour réduire la durée du parcours.
- La rupture du contrat après la période d'essai ne nécessite plus l'intervention du conseil des Prud'hommes. En cas de rupture, le CFA doit permettre à l'apprenti de poursuivre sa formation 6 mois et l'aider à trouver un nouvel employeur.
- La contribution financière du CNFPT à 50 % versée au CFA pour le financement de formation des apprentis.
- L'employeur peut rompre le contrat d'apprentissage dans les cas suivants :
  - Force majeure,
  - Faute grave de l'apprenti,
  - Inaptitude physique de l'apprenti, dûment constaté par la médecine du travail.

Retrouvez la liste complète des diplômes et certifications pouvant être préparés par apprentissage sur le site Internet : [www.education.gouv.fr/cid59013/codification-des-formations-et-des-diplomes.html](http://www.education.gouv.fr/cid59013/codification-des-formations-et-des-diplomes.html)



## TAUX DE REMUNERATION DES APPRENTIS

Mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours sur [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) rubrique Accompagner les collectivités \_ module HANDICAP

AGE DE L'APPRENTI	ANNEE DU CONTRAT		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 26 ans	53 %	61 %	78 %
A partir de 26 ans	100 %	100 %	100 %

\*Majoration de 20 % facultative